

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

COURSES DE COTE

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA CROISSETTE

Organise les 4 et 5 mai 2024 avec le concours de la Ville de Saint-Vallier-de-Thiery.

Une compétition automobile dénommée : 10^e COURSE DE COTE NATIONALE DU COL DU FERRIER

Cette compétition compte pour :

Le championnat de France de la montagne 2^e division 2024, le championnat de la ligue Paca 2024 et le challenge Asa Croisette 2024.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le numéro 14 en date du 13/02/2024 et enregistré à la FFSA.

Organisateur technique

Nom : PINAZO Jean-François

Adresse : 1 impasse Béraud à 06400 CANNES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Compétition Internationale et nationale

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme ALAIN Marie-Laure	Licence n°228769
Commissaires Sportifs	M. DUFRESNE Régis	Licence n°2484
	Mme FERCHICHI Nathalie	Licence n°137842
Directeur de Course	M. BARDIN Yannick	Licence n°46622
Directeurs de Course Adjoints	M. ANDREANI François	Licence n°132975
	M. PINAZO Jean-François	Licence n°1085
Commissaire Technique responsable	M. DESNOUX Jean-Claude	
Commissaires Techniques adjoints	M. ANTONIAZZI Patrice	Licence n°130659
	M. POULAT Luc	Licence n°242810
	M. FERCHICHI Fayçal	Licence n°127836
	M. DAUMAS Gérard	Licence n°7191
Médecin	M. POTIRON Yves	Licence n°350259
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	M. LARRE Patrick	Licence n°26581
<i>CS Stagiaire</i>	Mme PINAZO Céline	Licence n°35348
Chargé de presse	M. AVILA LAZARO Jairo	
Chargé des Commissaires de route	M. PINAZO Christiane	Licence n°23630
Chronométrateurs	Chronométrage CALADOIX	
	M. HENNEBOIS Laurent	Licence n°205961
Observateur	M. HECTOR Jean-Claude	

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le lundi 29 avril 2024 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Publication de la liste des engagés le jeudi 2 mai 2024 à minuit.

Vérifications administratives le samedi 4 mai 2024 de 8h30 à 11h45.

Vérifications techniques le samedi 4 mai 2024 de 8h45 à 12h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le samedi 4 mai 2024 à 12h30.

Briefing des commissaires le samedi 4 mai 2024 à 11h30.

Essais chronométrés le samedi 4 mai 2024 de 13h30 à 17h30.

Briefing des pilotes le samedi 4 mai 2024 à 13h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 5 mai 2024 à 8h00.

Epreuve du Championnat de France de la Montagne : affichage des ordres de départ à la course (Série A - Série B) :

Course

- 1^{ère} montée le dimanche 5 mai 2024 de 8h30 à 11h00
- 2^{ème} montée le dimanche 5 mai 2024 à partir de 13h30
- 3^{ème} montée le dimanche 5 mai 2024 à l'issue de la 2^{ème} montée

Podium Championnat : le dimanche 5 mai 2024 à l'issue de la 3^{ème} montée.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

PODIUM le dimanche 5 mai 2024 à 18h30.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le samedi 4 mai 2024 à 11h30.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le samedi 4 mai 2024 de 8h30 à 11h45, lieu dans le bâtiment municipal derrière le grand pré de Saint-Vallier-de-Thiey.

Vérifications techniques le samedi 4 mai 2024 de 8h45 à 11h45, lieu chapiteau derrière le grand pré de Saint-Vallier-de-Thiey.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Carrosserie VALLEROISE

Adresse 21 route de Saint Cézaire à 06460 SAINT VALLIER DE THIEY

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 73.20 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 4 mai 2024 à 12h00.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le samedi 4 mai 2024 à 11h30.

Pesage des voitures libre ou obligatoire :

Nota : pendant les essais, la balance devra se trouver au même endroit que pendant la course.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA CROISSETTE 1 impasse Béraud 06400 CANNES – jean-francois.pinazo@wanadoo.fr

Tél : 06.20.37.47.95 ou 06.65.38.04.92

jusqu'au lundi 29 avril 2024 à minuit (le cachet de la poste faisant foi.

Les droits d'engagement sont fixés à 480€, réduits à 240€, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour les licenciés de l'ASA acceptant la publicité : 220€.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

En cas de forfait, le concurrent devra le signaler par écrit, par fax ou par mail avant l'ouverture des vérifications le samedi 4 mai 2024 à 8h30 au plus tard pour pouvoir prétendre au remboursement de son engagement avec déduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure n'auraient pas pu se présenter au départ de la course de côte. La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la course de côte.
- 50% pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, c'est-à-dire le vendredi 3 mai 2024.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire et Publicité optionnelle seront précisées par un communiqué de l'organisateur qui sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte du Col du Ferrier a le parcours suivant sur la D5

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Pente moyenne 7 %

Longueur du parcours 3.400 Km

Modalités de retour au départ : retournement après l'arrivée de la montée

Parc de départ : pré-grille avant la ligne de départ

Parc d'arrivée : au Col du Ferrier sur le plateau

Une chicane se trouve au poste 7, PK 3.330

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à :

- Pour les voitures de course ouvertes, au parking du collège.
- Pour les voitures de course fermées, au parking derrière le grand pré de Saint-Vallier-de-Thiey.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de samedi 4 mai 2024 à 8h00.

Les remorques devront être garées à :

- Pour les voitures de course ouvertes, au parking du collège.
- Pour les voitures de course fermées, au parking derrière le grand pré de Saint-Vallier-de-Thiey.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé à l'arrivée de la course de côte.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : sur le bâtiment municipal derrière le grand pré de Saint-Vallier-de-Thiey
- pendant les essais et la course au parc départ : idem
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : idem

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanences (s) se tiendra (ont) :

Lieu : derrière le Grand Pré de Saint-Vallier-de-Thiey

Téléphone permanence n° 06.20.37.47.95 / 06.15.38.04.92

Centre de secours le plus proche :

Lieu : Centre Hospitalier de Grasse, 28 chemin de Clavary à 06130 GRASSE Téléphone n° 04.93.09.55.55

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu derrière le Grand pré de Saint-Vallier-de-Thiey le samedi 4 mai 2024 à 11h30.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Procédure de départ : par feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Echauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture :

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues)

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

La remise des prix se déroulera le dimanche 5 mai 2024 à 19h00.

	SCRATCH	CLASSE + 8 partants	CLASSE De4à8partants	CLASSE De1à3partants	FEMININ D u au moins 3 partants
1er	200€	120€	100€	70€	100€
2ème	150€	70€	50€		
3ème	100€	50€			